



## **Compte rendu Formation Spécialisée Travail-Emploi du 15 mai 2025**

Le Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Ministériel Travail Emploi a été présidé par Monsieur Benoît GERMAIN, sous-directeur du dialogue social, des politiques sociales et des conditions de travail.

Toutes les organisations syndicales sont présentes : UNSA ITEFA, FOTEPF, CGT/FSU/SNUTEFE/SUD, SYNTEF CFDT.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Approbation des PV du 12 décembre 2023 et du 21 mars 2024 - consultation
2. Présentation du bilan des incidents de contrôle - information
3. Analyse des risques PAPRIACT 2025 – échange et débat
4. Présentation du PAPRIACT 2025 – échange et débat
5. Expertise risque grave – échange et débat
6. Point sur la protection fonctionnelle – information
7. Suivi des engagements - information
8. Questions diverses

Après les déclarations liminaires lues dans l'ordre de représentativité des organisations syndicales, le président répond à aux remarques des organisations syndicales.

Sur les positions des élus et politiques lors des contrôles du premier mai, le président de l'instance précise qu'il n'est pas habilité à vous apporter des éléments de réponse.

Concernant la problématique de la diffusion d'images, la direction des affaires juridiques (DAJ) a été sollicitée, et les actions possibles sont limitées (pas d'atteinte à l'intimité de la vie privée de l'agent).

Les seules actions possibles sont en cas d'atteinte au droit à l'image.

Deux incidents de contrôle ont été remontés à la DGT à la suite des contrôle effectués le 1er mai. Il est constaté un doublement des contrôles le 1er mai effectués en 2025 par rapport à 2024.

Concernant la situation de la DDETSPP de l'Ardèche, le président considère qu'il n'a pas à interférer par rapport aux décisions qui pourraient être prises par la hiérarchie locale.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales : à l'issue de celle-ci, les organisations syndicales demandent unanimement le report des points de l'ordre du jour liés au PAPRI Pact, et le principe d'une délégation d'enquête conjointe DRH et représentants du personnel afin d'enquêter sur les situations des conditions de travail des collègues en Ardèche.

Sur la demande d'une délégation d'enquête, l'administration apportera une réponse à cette délibération prochainement.

#### 1. Approbation des PV du 12 décembre 2023 et du 21 mars 2024 – consultation

Pour : UNSA, CFDT, FO

Abstention : liste commune CGT/FSU/SNUTEFE/SUD

PV du 21 mars 2024 :

Abstention : liste commune CGT/FSU/SNUTEFE/SUD

#### 2. Présentation du bilan des incidents de contrôle – information

La présentation de ce bilan est effectuée par M. DELEMOTTE de la DGT.

Globalement, les incidents de contrôle continuent à augmenter même s'il y a eu une baisse en 2023 avec une forte augmentation notamment en 2024 (68 incidents de contrôles en 2024 contre 41 en 2023). Les chiffres communiqués font ressortir une surreprésentation des incidents de contrôles dans le secteur agricole.

Pour l'UNSA, l'augmentation de 66% des incidents de contrôles par rapport à l'année précédente est très préoccupante. Certes la DGT propose la protection fonctionnelle aux agents qui sont agressés, mais la Formation Spécialisée Ministérielle n'a aucune visibilité sur les mesures (ou l'absence de mesures) mise en oeuvre localement pour la prévention des agents du S.I.T.

L'UNSA regrette que les agents du S.I.T. ne soient pas « couverts » par l'action de la Formation Ministérielle Travail au regard des risques particuliers. Elle s'interroge sur le bien fondé du périmètre de cette instance qui exclut les agents du S.I.T. et n'a aucune visibilité sur la prévention de ses propres agents dans les DDETS(PP).

Des formations sur la prévention et la gestion des conflits pourraient être envisagées, il serait également intéressant d'encourager et encadrer les échanges de pratiques professionnelles sur le sujet.

#### 3. Analyse des risques PAPRI Pact 2025 – échange et débat

#### 4. Présentation du PAPRI Pact 2025 – échange et débat

Les documents de ces points mis à l'ordre du jour n'ayant pas été transmis aux membres de la formation spécialisée, l'ensemble des organisations syndicales présentes a demandé le report de ces deux points qui seront présentés lors de formation spécialisée ultérieures.

#### 5. Point sur la protection fonctionnelle – information

Un rappel du cadre du cadre juridique et de la façon dont la direction des affaires juridiques instruit les demandes de protection fonctionnelle qui sont présentées par les agents des ministères sociaux est opéré par M. SARDA.

Environ 75% des demandes de protection fonctionnelle lorsqu'elles sont présentées en qualité de victime font l'objet d'une décision d'octroi (faits relevés la plupart du temps à l'occasion de contrôles : outrages, menaces, violences...). Les décisions de refus sont essentiellement motivées par des faits non établis, ou l'insuffisance d'éléments soit des faits commis dans la sphère privée.

## 6. Expertise risque grave – échange et débat

Contexte : Lors du CHSCT Ministériel des 22 et 23 septembre 2022, les représentants des organisations syndicales ont voté à l'unanimité le recours à une expertise conformément au point n°1 de l'article 55 du décret de 82-453 modifié en cas de risque grave. Le CHSCTM travail a demandé à être associé à toutes les phases du marché et de la conduite de l'expertise. De nouvelles élections professionnelles s'étant tenues en décembre 2022, c'est à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSA ministériel Travail-Emploi que revient d'assurer le suivi de cette expertise.

Le cabinet APTEIS a été retenu à l'issue d'une procédure de marché public pour conduire cette expertise.

Dans le cadre de sa mission, le cabinet APTEIS doit conduire des enquêtes de terrain, et s'entretenir avec des agents volontaires. Des difficultés de calendrier persistent pour mener les entretiens, le livrable pourrait intervenir d'ici la fin octobre.

## 7. Suivi des engagements – information

Un tableau relatif au suivi des engagements pris dans les instances précédentes a été présenté. Différents sujets ont été identifiés.

## 8. Questions diverses

Délibération de la FSSSCT ministériel travail emploi

La FSSSCT ministériel est réuni ce jour, 15 mai 2025 quelques jours après la signature de l'INSTRUCTION N° DRH/SSTQVT/2025/54 du 9 mai 2025 relative à la sollicitation de l'inspection du travail en application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 et des articles R. 253-57 et R. 253-61 du code général de la fonction publique au sein des DREETS, de la DRIEETS, des DEETS, des DDETS et des DDETSPP.

La FSSCT avait été consulté le 19 décembre 2024 sur le projet d'instruction et avait voté un avis particulièrement motivé.

Malgré les obligations réglementaires de répondre à cet avis dans les 2 mois, obligations rappelées par les ISST, la DRH n'a pas répondu à notre avis.

Nous avons découvert l'instruction du 9 mai de manière fortuite. Il apparait que l'administration n'a pas tenu compte de nos observations sur l'illégalité du projet d'instruction et entend choisir elle-même l'inspecteur du travail compétent à intervenir dans nos services.

Dans ces conditions, la FSSSCT Ministériel Travail Emploi confirme le mandat, voté le 19 décembre 2024, à son secrétaire, M. LE CORRE Gérald, ainsi qu'à sa secrétaire adjointe, Mme OTT Naila, de saisir la juridiction administrative en vue de faire suspendre puis annuler l'instruction reposant sur une suspicion généralisée de conflit d'intérêt ou de doute sur la neutralité et l'impartialité des agents de contrôle de l'inspection du travail et de faire respecter le cadre réglementaire applicable.

Nombre de votants :

POUR : Unanimité des présent.es (CGT FSU SUD CFDT UNSA FO)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0